

DELIBERATION N° 2002/06-10 - CREATION D'UNE REGIE AUTONOME D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée, la création de l'Ecole de Musique par délibération du 27 mai 1981, la Municipalité entendant ainsi soutenir l'action des habitants regroupés en association, de démocratiser l'accès à l'enseignement musical.

Le Conseil Municipal créa ainsi 4 emplois d'adjoints d'enseignement musical, recrutés par contrats de travail. Les cotisations des familles devaient assurer le paiement de ces salaires, sachant que la Commune a, par ailleurs, financé l'achat des instruments de musique.

Compte tenu de l'évolution de la législation et du manque de clarté dû à la superposition de trois organes impliqués dans la gestion de cette Ecole de Musique, une étude juridique a été lancée, qui met en évidence la fragilité juridique du dispositif actuel.

Le recours à une régie autonome gérant le service public administratif de l'enseignement musical à Ludres, permettant d'associer au sein du Conseil d'Exploitation, les parents d'élèves qui participeront ainsi à la définition pédagogique, paraît la solution juridique la plus adaptée.

La création de cette régie autonome incombe au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui en prévoit également l'organisation financière et administrative.

La régie dotée de la seule autonomie financière peut se définir comme un " organisme individualisé mais ne disposant pas de la personnalité morale ", puisque :

- elle est intégrée dans la personnalité juridique de la collectivité qui la crée,
- ses recettes et ses dépenses font l'objet d'un budget annexe à celui de la collectivité, qui sera adopté par l'organe délibérant de cette dernière,
- un Conseil d'Exploitation et un directeur constituent ses organes.

Conformément à l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décidant de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, doit également en fixer les statuts et le montant de la dotation initiale.

Les statuts (figurant en annexe) fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Exploitation.

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur impose que le Conseil Municipal se prononce sur le recrutement d'un Directeur, le Maire assumant sa nomination par arrêté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 4 voix contre (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) et 3 abstentions (M. CORBET, Mmes WADIER et GUICHARD) :

- de créer une régie dotée de l'autonomie financière chargée de gérer le service d'enseignement musical de Ludres,
- de fixer sa date de création effective au 1er juillet 2002,
- de doter la régie, du matériel décrit en annexe,
- d'avaliser son organisation et son fonctionnement tels que décrits dans le présent rapport et d'adopter en conséquence les statuts,
- de décider que le Conseil d'Exploitation est composé de 13 membres :
 - le Maire ou un adjoint,
 - cinq conseillers municipaux désignés, sur proposition du groupe Majorité, par le Conseil Municipal,
 - un conseiller municipal désigné, sur proposition du groupe Ludres Autrement, par le Conseil Municipal,
 - un conseiller municipal désigné, sur proposition du groupe Ludres Notre Ville, par le Conseil Municipal.
 - 5 personnes désignées en fonction de leur compétence sur proposition du Président de l'Association de l'Ecole de Musique.
- de désigner à cet effet :
 - Monsieur Pierre CLAUDOTTE, Conseiller Municipal
 - Monsieur Joël LAMY, Conseiller Municipal
 - Madame Chantal POULAILLON, Conseillère Municipale
 - Madame Patricia GOUEDARD, Conseillère Municipale
 - Madame Christine JACQUEMART, Conseillère Municipale
 - Mademoiselle MAUSS, Conseillère Municipale,
 - Madame Viviane WADIER, Conseillère Municipale

aux fonctions de membres du Conseil d'Exploitation.

- de prendre acte de la nomination par le Maire de :
 - Madame ALBRECHT
 - Madame TELMON
 - Madame VALENTI
 - Monsieur CARTON
 - Monsieur GUICHON

comme membres du Conseil d'Exploitation.

- de décider que Madame Catherine LECRIQUE exercera les fonctions de Directeur.
- de proposer au Préfet qu'il confie, sur avis conforme du Trésorier Principal de VANDOEUVRE, à Monsieur Gaël MAUER, les fonctions d'agent comptable.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Statuts de la régie autonome de l'enseignement musical.
- Annexe 2 : Description des biens apportés au titre de la dotation initiale de la régie.